



Extrait du registre des délibérations du Conseil Métropolitain

### Séance du 03 juillet 2015

**OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN**  
- Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champagnier.

Délibération n° 73

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

Le trois juillet deux mille quinze à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **124** de la n°1 à la n°17, **122** de la n°18 à la n°33, **121** de la n°34 à la n°55, **117** sur la n°56, **114** de la n°57 à la n°69, **112** de la n°70 à la n°72, **110** de la n°73 à la n°90, **109** de la n°91 à la n°98.

#### Présents :

**Bresson** : REBUFFET de la n°1 à la n°32, pouvoir à FASOLA de la n°33 à la n°98 – **Brié et Angonnes** : BOULEBSOL de la n°1 à la n°33, pouvoir à AUDINOS de la n°34 à la n°98, CHARVET de la n°1 à la n°33, pouvoir à BIZEC de la n°34 à la n°98 – **Champ sur Drac** : MANTONNIER, NIVON – **Champagnier** : CLOTEAU de la n°1 à la n°2, de la n°8 à la n°98, pouvoir à BALESTRIERI de la n°3 à la n°7 – **Claix** : OCTRU de la n°1 à la n°55, STRECKER de la n°1 à la n°55 – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène** : LONGO, SAVIN – **Echirolles** : JOLLY de la n°1 à la n°17, LABRIET de la n°1 à la n°2, de la n°20 à la n°98, pouvoir à SULLI de la n°3 à la n°19, LEGRAND, MONEL de la n°1 à la n°56, pouvoir à LEGRAND de la n°57 à la n°98, PESQUET, SULLI – **Eybens** : BEJAJI de la n°1 à la n°58, pouvoir à MONGABURU de la n°59 à la n°98, MEGEVAND de la n°1 à la n°2, pouvoir à BEJAJI de la n°3 à la n°58 et pouvoir à SABRI de la n°59 à la n°98 – **Fontaine** : BALDACCHINO de la n°9 à la n°98, pouvoir à TROVERO de la n°1 à la n°8, DUTRONCY, THOVISTE de la n°1 à la n°11, pouvoir à PUISSAT de la n°12 à la n°98, TROVERO – **Gières** : DESSARTS de la n°1 à la n°8, de la n°20 à la n°98, pouvoir à VERRI de la n°9 à la n°19, VERRI de la n°9 à la n°98, pouvoir à THOVISTE de la n°1 à la n°8 – **Grenoble** : BERANGER de la n°1 à la n°70, pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°71 à la n°98, BERNARD, BERTRAND de la n°1 à la n°25, de la n°33 à la n°98, pouvoir à BERNARD de la n°26 à la n°32, BOUILLON, BOUZAÏENE de la n°1 à la n°33, pouvoir à BERNARD de la n°34 à la n°98, CAZENAVE, C. GARNIER de la n°1 à la n°13, de la n°34 à la n°98, pouvoir à CAPDEPON de la n°14 à la n°33, BURBA de la n°1 à la n°56, CLOUAIRE de la n°1 à la n°8, de la n°12 à la n°98, pouvoir à CAPDEPON de la n°9 à la n°11, CAPDEPON de la n°1 à la n°3, de la n°9 à la n°98, pouvoir à BERNARD de la n°4 à la n°8, CHAMUSSY, DATHE, DENOYELLE de la n°1 à la n°8, de la n°12 à la n°98, pouvoir à OUDJAUDI de la n°9 à la n°11, FRISTOT, HABFAST, JACTAT de la n°1 à la n°8, de la n°26 à la n°98, pouvoir à PIOLLE de la n°9 à la n°25, JORDANOV de la n°1 à la n°55, pouvoir à BURBA sur la 56, JULLIAN, LHEUREUX de la n°1 à la n°8, pouvoir à DATHE de la n°9 à la n°98, MACRET de la n°1 à la n°13, de la n°30 à la n°98, pouvoir à OUDJAUDI de la n°14 à la n°29, MONGABURU, PIOLLE, de la n°1 à la n°56, pouvoir à WOLF de la n°57 à la n°98, SABRI, SALAT – **Jarrie** : BALESTRIERI, GUERRERO – **Herbeys** : CAUSSE – **La Tronche** : SPINDLER, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon** : DE SAINT LEGER – **Le Gua** : MAYOUSSIER – **Meylan** : CARDIN, PEYRIN – **Miribel Lanchâtre** : PUISSAT – **Montchaboud** : FASOLA – **Muriette** : GRILLO – **Notre**

**Dame de Commiers** : MARRON – **Notre Dame de Mesage** : TOÏA, de la n°4 à la n°55, pouvoir à CAUSSE de la n°1 à la n°3, et de la n°56 à la n°98 – **Noyarey** : ROUX de la n°1 à n°69, SUCHEL de la n°8 à la n°58, pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°7, et de la n°59 à la n°69 – **Poisat** : BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix** : BEYAT-GRAND de la n°57 à la n°98, pouvoir à FERRARI de la n°1 à la n°56, DURAND, FERRARI, – **Proveysieux** : RAFFIN de la n°1 à la n°55, pouvoir à MAYOUSSIER de la n°56 à la n°98 – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON – **Saint Egrève** : BOISSET, HADDAD KAMOWSKI de la n°1 à la n°12, de la n°33 à la n°98, pouvoir à BOISSET de la n°13 à la n°32, – **Saint Georges de Commiers** : BONO, GRIMOUD de la n°1 à la n°8, pouvoir à POULET de la n°9 à la n°98, – **Saint Martin d'Hères** : CUPANI, GAFSI de la n°1 à la n°72, OUDJAUDI, QUEIROS de la n°1 à la n°8, de la n°20 à la n°98, pouvoir à VEYRET de la n°9 à la n°19, RUBES, VEYRET – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER de la n°1 à la n°90, pouvoir à BUSTOS de la n°91 à la n°98 – **Saint Paul de Varcès** : CURTET de la n°1 à la n°58, pouvoir à LONGO de la n°59 à la n°98 – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON de la n°1 à la n°24, pouvoir à OCTRU de la n°25 à la n°55 – **Sassenage** : COIGNE de la n°1 à la n°8, pouvoir à GAFSI de la n°9 à la n°72 – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : BROUZET de la n°1 à la 8, de la n°11 à la n°56, pouvoir à REPELLIN de la n°9 à la n°10 et de la n°57 à la n°98, LISSY, REPELLIN de la n°1 à la n°33, de la n°57 à la n°98, pouvoir à BROUZET de la n°34 à la n°56, – **Seyssins** : HUGELE, MOROTE, – **Varces Allières et Risset** : BEJUY de la n°1 à la n°56, pouvoir à HADDAD de la n°57 à la n°98, CORBET de la n°1 à la n°56, pouvoir à KAMOWSKI de la n°57 à la n°98 – **Vaulnaveys-le-bas** : GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER de la n°1 à la n°33, pouvoir à MASNADA de la n°34 à la n°98 – **Venon** : GERBIER de la n°1 à la n°30, pouvoir à NIVON de la n°31 à la n°98 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN de la n°1 à la n°9, de la n°13 à la n°98, pouvoir à MANTONNIER de la n°10 à la n°12 – **Vif** : GENET, VIAL de la n°1 à la n°24, pouvoir à GENET de la n°25 à la n°98 – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC.

#### Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

**Echirolles** : MARCHE à DUTRONCY – **Grenoble** : SAFAR à SALAT, CONFFESON à FRISTOT, PELLAT-FINET à CAZENAVE, KIRKYACHARIAN à BOUILLON, RAKOSE à HABFAST – **Le Fontanil-Cornillon** : POIRIER à DE SAINT LEGER – **Grenoble** : MARTIN à CAPDEPON de la n°1 à la n°3, et pouvoir à JULLIAN de la n°4 à la n°98 – **Meylan** : TARDY à PEYRIN – **Mont Saint Martin** : VILLOUD à GUERRERO – **Saint Martin d'Hères** : ZITOUNI à CARDIN – **Saint Martin Le Vinoux** : PERINEL, pouvoir à OLLIVIER de la n°1 à la n°90 – **Saint Paul de Varcès** : RICHARD à CURTET de la n°1 à la n°58 – **Sarcenas** : LOVERA à ESCARON de la n°1 à la n°24, et à STRECKER de la n°25 à la n°55 – **Sassenage** : BRITES à COIGNE de la n°1 à la n°8, et à GRILLO de la n°9 à la n°98 – **Seyssinet** : BELLE à LISSY – **Vaulnaveys Le Haut** : RAVET à A. GARNIER de la n°1 à la n°33.

#### Absents :

**Claix** : OCTRU de la n°55 à la n°98, STRECKER, de la n°55 à la n°98 – **Echirolles** : JOLLY de la n°18 à la n°98 – **Grenoble** : D'ORNANO de la n°18 à la n°98, BURBA de la n° 57 à la n°98, JORDANOV de la n°57 à la n°98 – **Noyarey** : ROUX de la n°70 à n°98, SUCHEL de la n°70 à la n°98 – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI de la n°73 à la n°98 – **Saint Martin Le Vinoux** : PERINEL de la n° 91 à la n°98 – **Saint Paul de Varcès** : RICHARD de la n°59 à la n°98 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON de la n°56 à la n°98 – **Sarcenas** : LOVERA de la n°56 à la n°98 – **Sassenage** : COIGNE de la n°73 à la n°98 – **Vaulnaveys Le Haut** : RAVET de la n°34 à la n°98.

Monsieur Guy GENET a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes-Métropole » ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 123-9, L. 300-2 et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Champagnier, en date du 10 juillet 2009, prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU);

Vu la délibération du Conseil Municipal de Champagnier, en date du 31 janvier 2015, autorisant la poursuite par Grenoble-Alpes Métropole de la procédure d'élaboration de ce PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Grenoble-Alpes Métropole, en date du 3 avril 2015, par laquelle Grenoble-Alpes Métropole a donné son accord à la poursuite et à l'achèvement de la procédure de d'élaboration du PLU de Champagnier engagée avant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » ;

Vu le projet de Plan local d'urbanisme en annexe, et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu la phase de concertation qui a eu lieu en mairie du 7 avril au 22 mai 2015 ;

Entendu le débat au sein du conseil municipal de la commune de Champagnier du 16 septembre 2013 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Le rapporteur rappelle que depuis le 1er janvier 2015, Grenoble Alpes Métropole exerce notamment la compétence «plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu» et qu'à l'issue des délibérations communales et métropolitaine visées il revient à Grenoble Alpes Métropole de poursuivre la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Champagnier.

Le Conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole est appelé à délibérer et à tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du POS de la commune de Champagnier valant PLU.

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- 3 réunions publiques des 19 septembre 2011 (établissement du diagnostic territorial), 15 avril 2013 (présentation du projet d'aménagement et de développement durables), 7 avril 2015 (traduction règlementaire du PADD, présentation du zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation) ;
- banderoles à l'entrée du village et affichage en 10 points stratégiques de la commune ;
- site internet de la commune de Champagnier [www.champagnier.fr](http://www.champagnier.fr) ;

- numéro spécial de l'Echo champagnard daté du mois de mai 2010 ;
- bulletins municipaux de la commune de Champagnier distribués dans toutes les boîtes aux lettres ;
- affichage du compte-rendu des conseils municipaux de la commune de Champagnier.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- questions ouvertes lors des réunions publiques organisées les 19 septembre 2011, 15 avril 2013 et 7 avril 2015 ;
- réunions avec les propriétaires fonciers concernés par les opérations d'aménagement et de programmation ;
- 5 ateliers de concertation avec les différents acteurs du territoire dans le cadre du diagnostic (agriculteurs, associations, habitants, techniciens) ; 3 questionnaires d'enquête envoyés aux agriculteurs, aux responsables d'associations et aux acteurs économiques ;
- mise en place d'une commission extra-municipale ;
- boîte à idées PLU en mairie ;
- rencontre des propriétaires avec les maires, Madame Françoise Cloteau ou M. Jean-François Fallet, les adjoints à l'urbanisme ou l'agent en charge de l'urbanisme ;
- permanences téléphoniques et permanences tenues en mairie de Champagnier par l'agent municipal en charge du cadre de vie (17 personnes ont été entendues entre le 7 avril 2015 et le 27 mai 2015).
- courriers adressés à Madame ou Monsieur le maire de Champagnier (3 courriers reçus entre le 7 avril 2015 et le 22 mai 2015) ;

Les interrogations et requêtes ont été entendues, consignées dans un cahier et prises en compte.

Le bilan de la concertation est présenté au conseil métropolitain.

Les demandes relevant d'intérêts particuliers n'ont pas été prises en compte lorsqu'elles étaient contraires au Projet d'Aménagement et de Développement Durables ou aux documents d'urbanisme supérieurs comme le Schéma de Cohérence Territoriale.

L'ensemble des autres éléments a été intégré au projet qui a fait l'objet d'une dernière présentation publique le 7 avril 2015 qui n'a donné lieu à aucune remarque sur le fond.

Le projet de Plan local d'urbanisme de la commune de Champagnier sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'urbanisme, aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés, aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de Grenoble-Alpes Métropole ainsi qu'en mairie de Champagnier.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public en mairie de Champagnier.

Après en avoir délibéré et après examen de la commission Territoire durable du 12 juin 2015, le Conseil métropolitain :

- Confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 10 juillet 2009 ;
- Arrête le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'ils ont été présentés et annexés à la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 10/07/2015.

1DL15581

2. 1.